

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR
MRC DE PORTNEUF**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 188-2020
CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE
SUR LA RUE TESSIER EST**

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de présentation et qu'un dépôt du présent règlement ont été régulièrement donnés lors de la séance du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Casimir tenue le 9 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement numéro 188-2020 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de *Règlement numéro 188-2020 concernant la limite de vitesse sur la rue Tessier Est.*

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur la rue Tessier Est entre les numéros civiques 100 et 980 inclusivement;

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par la Municipalité de Saint-Casimir et un plan d'information sera mis en place.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption.

ADOPTÉ À SAINT-CASIMIR, ce 14^{ème} jour d'avril 2020.

Dominic Tessier-Perry
Maire

René Savard
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion :

2020-03-09

Adoption :

2020-04-14

Avis de promulgation

2020-04-15

Entrée en vigueur :

2020-07-13